Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260402-CNE02042615-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 02 avril 2026

Date de convocation :	26 mars 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	26 mars 2026	Conseillers présents :	22
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Rémy MATHURIN a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.

M. Augustin PAULAY a été élu secrétaire de séance.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil portuaire du port de La Roche-Bernard, Férel, Marzan, Nivillac - CNE020426-15

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le code des transports prévoit la réunion d'une instance de gouvernance dédiée au port de La Roche-Bernard : le conseil portuaire. Il est notamment composé de représentants désignés au sein du conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

M. le Maire précise que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil portuaire du port de La Roche-Bernard, Férel, Marzan, Nivillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne :

- M. Denis LE RALLE en qualité de représentant titulaire,

- M. Réda OUKRINE en qualité de représentant suppléant.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 08 avril 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE